

-----  
Arrêté de circulation temporaire n° 30/2022

Rue Abbé Bellemin (VC 11)

-----  
En agglomération

Le maire de la commune de La Saussaye

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande formulée par l'entreprise de déménagement Les gentlemen du déménagement, rue Pierre Sépard à GRAVIGNY, pour le déménagement de la propriété sise 43, rue Abbé Bellemin,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'entreprise Les déménageurs bretons est autorisée à stationner sur le domaine public, lundi 27/06/2022 et mardi 28/06/2022 pour le déménagement des propriétaires du 43, rue Abbé Bellemin,.

**Article 2 :** Compte-tenu de la localisation de l'habitation, sur un axe très fréquenté, desservant entre autres les établissements scolaires de la commune, et située au niveau d'une priorité à droite sans visibilité, **le camion de déménagement devra impérativement se stationner rue du Val Marie.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise de déménagement au droit et aux abords du chantier ou par son client, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier, sous contrôle des services de la commune.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette opération.

**Article 4 :** Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de déménagement seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

**Article 5.** Monsieur le Maire de la commune de La Saussaye, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg, Monsieur le Président de l'Agglomération Seine Eure, l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA SAUSSAYE, le 02/06/2022

Le Maire,

Didier GUÉRINOT.

  
